



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0957

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne - Vaulx en Velin

objet : Champ captant de Crépieux Charmy - Suivi des opérations de chasses du bassin de Verbois en Suisse avec vidange dans le Rhône - Convention d'expertise avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et M. Stéphane Lorchel, expert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Crozier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guillard, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 1 février 2016****Délibération n° 2016-0957**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Villeurbanne - Vaulx en Velin

objet : **Champ captant de Crépieux Charmy - Suivi des opérations de chasses du bassin de Verbois en Suisse avec vidange dans le Rhône - Convention d'expertise avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et M. Stéphane Lorchel, expert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0748 du Conseil du 2 novembre 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a émis un avis réservé sur l'opération de chasses 2016 des barrages du Rhône, au vu de l'impact possible sur le champ captant principal de l'agglomération à Crépieux Charmy.

Dans le cadre des opérations de chasses du Rhône précédentes en 2012, réalisées sur la partie suisse du Rhône par les Services industriels de Genève (SIG) et sur la partie française par la Compagnie nationale du Rhône (CNR), monsieur Stéphane Lorchel avait été désigné comme expert judiciaire par une ordonnance du Tribunal administratif de Lyon du 16 mai 2012.

Cette expertise judiciaire avait pour objectif de "procéder, lors de l'opération de chasse avec vidange dans le Rhône du bassin de la retenue de l'aménagement hydroélectrique de Verbois (Suisse) autorisée du 4 juin au 2 juillet 2012, à toutes constatations utiles sur les éventuelles conséquences dommageables susceptibles d'affecter l'usine hydroélectrique de Cusset et les sources froides des aménagements nucléaires d'EDF ainsi que les installations de prélèvements de l'eau du Rhône de la Communauté urbaine de Lyon et du Syndicat intercommunal en eau potable de l'est lyonnais (SIEPEL) du fait de cette chasse et des mesures d'accompagnement par les ouvrages de la CNR".

En prévision des chasses de 2016, la CNR et la Métropole de Lyon ont convenu d'organiser par voie conventionnelle la réalisation d'une expertise avec monsieur Stéphane Lorchel en qualité d'expert au regard de son expertise dans ce domaine et de sa connaissance des chasses de 2012 en qualité d'expert judiciaire.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités d'organisation et de réalisation d'une expertise couvrant l'opération de Verbois réalisée par les SIG et les mesures d'accompagnement par la CNR en 2016. Les missions de l'expert sont détaillées en 8 points : l'objectif est, notamment, d'analyser l'éventuel impact de ces chasses sur le fonctionnement du champ captant de Crépieux Charmy.

La CNR et la Métropole de Lyon reconnaissent la capacité technique et l'indépendance de l'expert. Elles s'engagent à ne pas contester les conclusions de ce dernier, intégrées au sein des rapports d'expertise intermédiaires et finaux.

La CNR s'engage à supporter l'ensemble des frais et honoraires de l'expert pour la réalisation de la mission d'expertise et renonce à tout recours en remboursement par la Métropole de Lyon de tout ou partie de ces frais.

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et prendra fin à la date d'envoi par l'expert du rapport d'expertise final à la CNR et à la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention d'expertise à passer entre la Métropole de Lyon, la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et monsieur Stéphane Lorchel, expert, pour le suivi des opérations de chasses du bassin de Verbois en Suisse.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.**